

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juillet 2015
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015
(accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions sportives de haut niveau collectif

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place un dispositif de soutien financier aux associations sportives de haut niveau ou de bon niveau. L'enveloppe globale allouée s'élève à 433 171 €.

Au vu des bilans réalisés à l'issue de la saison 2014/2015 et des perspectives pour la saison 2015/2016, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes pour la première partie de la saison 2015/2016, et d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions afin de soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets :

Subvention pour sport collectif de haut niveau :

Compte 414-6574-711

- UJAP Quimper 29 (*Basket Pro masculin*) 238 171 €
*Une convention pour missions d'intérêt général pour la saison 2015/2016 - total : 392 000 €
Ce montant est versé en deux fois ; le premier en juillet 2015 et le second au premier conseil municipal de 2016*
*- versement n°1 : 238 171 €
- versement n°2 : 153 829 €*
- Quimper Volley 29 Elite (*Division Elite Féminine*) 186 000 €
Ce montant correspond à 60% du total initialement prévu de subvention pour la saison 2015/2016, soit 310 000 € (versement n°1 : 186 000 € + versement n°2 : 124 000 €). La ville de Quimper ne souhaitant pas compenser les baisses de soutien des autres partenaires publics, ce total est assujéti à l'évolution de la subvention du Conseil Départemental, et est

susceptible d'être modifié à la baisse au moment de l'attribution définitive lors du second versement.

- | | |
|--|---------|
| ➤ Quimper Kerfeunteun Football Club (Foot D2 Féminine) | 6 000 € |
| <i>60% de la saison 2015/2016 - total : 10 000 €</i> | |
| <i>- versement n°1 : 6 000 €</i> | |
| <i>- versement n°2 : 4 000 €</i> | |
|
 | |
| ➤ UJAP Badminton (National 3) | 3 000 € |
| <i>60% de la saison 2015/2016 - total : 5 000 €</i> | |
| <i>- versement n°1 : 3 000 €</i> | |
| <i>- versement n°2 : 2 000 €.</i> | |

Le maire,

Ludovic JOLIVET